Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-88
ID : 022-242200715-20260603-88_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
39	0

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 88.2026 Création de 2 emplois non permanents

1/ La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du Code Général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

La Présidente expose également que considérant la délibération n°233.2025 en date du 13 novembre 2025 relative à l'animation bocage 2026-2028 et la réponse à l'appel à projet Pacte Haie 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer à compter du 19 août 2026 un emploi non permanent de chargé·e de mission gestion et valorisation du bois à temps complet relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial pour une durée de 28 mois.

L'agent·e sera recruté·e par voie de contrat à durée déterminée de projet et la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

2/ Par ailleurs, la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agent·e·s contractuel·le·s pour accroissement d'activité.

Il est proposé à l'assemblée de créer pour une durée de 3 semaines (du 15 juin 2026 au 05 juillet 2026) un emploi non permanent à temps complet d'agent administratif en charge de l'archivage au sein du service Administration générale sur la base de la catégorie hiérarchique C relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

L'agent·e sera recruté·e par voie de contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et la rémunération sera calculée en référence aux indices correspondant au 1er échelon

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-88_2026-DE

du grade d'adjoint administratif territorial. Une IFSE de 100 euros bruts mensuels sera octroyée et proratisée au temps de travail.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- Créer à compter du 19 août 2026 un emploi non permanent – contrat à durée déterminée de projet - de chargé·e de mission gestion et valorisation du bois à temps complet relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial pour une durée de 28 mois dont la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.
- Créer à compter du 15 juin 2026 un emploi non permanent – contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité – d'agent administratif en charge de l'archivage à temps complet relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif territorial pour une durée de 3 semaines dont la rémunération sera calculée par référence aux indices correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial et à une IFSE de 100 euros bruts mensuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des l' agent·e·s nommé·e·s dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.